

NOUVEAU

Le Forfait pour l'achat de lunettes, de lentilles



A partir du 1^{er} juillet 2010, si vous engagez des frais pour l'achat de lunettes ou de lentilles, la Caisse peut, sous certaines conditions, vous aider à faire face à ces frais.



Qui?

Tous les bénéficiaires ayant les droits ouverts à la Caisse de Prévoyance et de Retraite du personnel de la SNCF*.



Combien?

La Caisse participe sur la base d'un forfait de 100 euros pour l'achat de lunettes ou de lentilles. Ce forfait est renouvelable tous les 3 ans et peut être fractionnable.



Comment?

Le forfait est versé sur présentation de la facture originale acquittée accompagnée de la prescription médicale correspondante.



Bon à Savoir

L'achat de lunettes, lentilles à partir du 1^{er} juillet 2010, vous permet de bénéficier à nouveau du forfait de 100 euros même si vous en avez déjà bénéficié avant cette date. Les 100 euros peuvent être utilisés en plusieurs fois au cours d'une année notamment pour l'achat de lentilles jetables.

L'info+ plus

Il n'y a pas de possibilité de règlement direct à l'opticien. Si l'opticien demande le règlement de sa part directement à la Caisse, adressez la facture de la part restant à votre charge et une copie de la prescription médicale.

* Les affiliés dont les droits sont maintenus aux conditions du régime général de sécurité sociale n'ouvrent pas droit à cette prestation.